

Appel à propositions – Janvier 2018  
Revue *Communications*, n° 104 (2019)  
<http://www.iiac.cnrs.fr/rubrique63.html>  
Date limite d'envoi : 26 janvier 2018

## LES DROITS HUMAINS AU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948, dont l'article premier stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », affirme comme principe intangible à l'échelle de l'humanité tout entière le fait que la dignité (mentionnée en premier), les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à chaque être humain et inaliénables. Si cette Déclaration ne fait pas partie du droit international dit « contraignant » (c'est-à-dire d'application obligatoire), elle constitue un texte de référence qui a inspiré nombre de traités internationaux, eux légalement contraignants, relatifs aux droits de l'homme et à leur développement à l'échelle internationale.

Ces droits sont toutefois critiqués de diverses manières. Au nom d'une vision inégalitaire de l'humanité, le mépris pour les « droits-de-l'hommistes », selon une expression venue de l'extrême droite, reprend de la vigueur. Des pouvoirs non démocratiques les récusent en invoquant le relativisme culturel, comme en Chine où le discours officiel oppose l'« harmonie » d'inspiration confucéenne aux droits de l'homme, d'inspiration occidentale. Plus profondément, la notion philosophique, politique et juridique d'universalité fait l'objet de contestations et d'interrogations. Au nom de l'histoire, et notamment de l'histoire coloniale, ces droits, proclamés et exportés par un monde occidental qui ne les a pas respectés, sont dénoncés comme l'alibi d'un impérialisme culturel. L'universalisme abstrait, aveugle par principe aux différences, s'avère par là même aveugle aux discriminations et inégalités. D'où la question, sujette à polémiques, particulièrement en France (*cf.* les débats sur la parité ou les « statistiques ethniques » par exemple) : pour assurer l'égalité réelle des droits, ne faut-il pas assouplir l'universalité formelle du droit ?

Nul doute que ces droits sont inégalement garantis et que leurs violations sont innombrables. Ils ne sont ni la garantie d'un progrès inéluctable, ni une promesse illusoire. Ils doivent être en permanence repensés et leur extension comme leur universalisation dépendent avant tout des combats menés en leur nom. Nous considérons en effet, avec Danièle Lochak, que « les droits de l'homme ne sont pas un corps de principes gravés une fois pour toutes dans

le marbre. Ils ont une histoire qui continue à s'écrire en fonction d'enjeux complexes et entremêlés : politiques, idéologiques et juridiques. » (*Les Droits de l'homme*, La Découverte, 2009). Prenant acte de cette histoire, nous préférons ici parler de droits humains. Ceux-ci sont confrontés à des défis nouveaux liés à la mondialisation. Et dans cette mondialisation, le phénomène des migrations est devenu central.

Pour les besoins d'un numéro de la revue *Communications* sur ce thème, nous sollicitons des propositions d'articles  **inédits**  présentant et analysant les  **nouvelles luttes, aujourd'hui** , pour le respect des droits humains. Comment, au <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle, dénoncer, documenter, combattre les violations des droits humains ? Qui sont les acteurs de ces combats ? Quel est leur impact ? On s'intéressera à la fois aux  **nouveaux**  agents, groupes, associations, pressions citoyennes, portant ces combats, aux formes de leurs interventions dans l'espace public et à la façon dont ils contribuent à une  **extension du périmètre de ces droits et à leur redéfinition juridique** . Nous souhaitons des études  **concrètes** . Une attention particulière sera accordée aux  **situations et expériences non européennes** .

Calendrier :

Date limite d'envoi des résumés courts (3000 signes) : 26 janvier 2018

Date de notification des réponses : 26 février 2018

Date limite de remise des textes (articles inédits de 30 000 signes maximum notes comprises) : 15 mai 2018

Date de parution du numéro : 2019

Les propositions de contributions doivent être rédigées en français et comporter le nom de l'auteur, son affiliation professionnelle et son courriel.

Elles devront être envoyées, avec la mention « Droits humains » en objet du message, à [revue-communications@ehess.fr](mailto:revue-communications@ehess.fr)